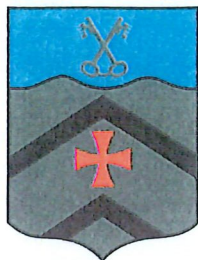


MAIRIE
DE
REPLONGES



N° Délibération
D022024

Nombre de membres en
Exercice : 27
Présents : 25
Votants : 27
Pour : 27
Contre : 0

Date de la convocation :
02/02/2024

Extrait du Registre
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de REPLONGES

Séance du 09 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de REPLONGES, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière du 2 février 2024, et sous la présidence de Bertrand VERNOUX, Maire de REPLONGES.

Présents : Monsieur Bertrand VERNOUX, Maire de REPLONGES,
M. RETY Jean-Pierre – Mme ROBIN Pascale – M. GAULIN Christian –
Mme PACCAUD Christine – M. MONTERRAT Raphaël, Maires-Adjoints,
M. CHEVRET Pascal – Mme BLANC Dominique – Mme RAVAT Ginette –
Mme FONTIMPE Catherine – Mme DESBROSSES Marie-Claire – Mme BOIVIN
Nadine – M. DEVEYLE Alain – M. ALBENQUE Christophe – M. RIGAUD Denis –
M. NILLOIN Christophe – Mme BOZONNET Nathalie – Mme DEGRANGE Valérie
– Mme LOURD Mathilde – M. MURE Julien – M. BERRY David – Mme JOLY
Christelle – Mme BONNAT Laura – M. BATAILLARD Kévin, Conseillers
Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : M. MONTERRAT Franck a donné pouvoir à
M. GAULIN Christian, M. GAILLARD Bruno a donné pouvoir à M. MONTERRAT
Raphaël.

Arrivée en cours : Mme PONCET Florence arrivée à la troisième

Secrétaire : M. BATAILLARD Kévin

Objet de la délibération : AIDE A L'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire présente les investissements réalisés par :

- Le Cyclo Club de Replonges, au vu des factures acquittées :
Tenues officielles de 2 860.73 € TTC
L'aide de la commune s'élève donc à 50 % de 2 860.73 € soit 1 430.36 €.
- Le Tir à l'Arc, au vu d'une facture acquittée :
Equipements pour cible de 2 161.62 € TTC
L'aide de la commune s'élève donc à 50 % de 2 161.62 € soit 1 080.81 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une subvention de 1 430.36 € à verser au cyclo club de REPLONGES,
- DECIDE l'attribution d'une subvention de 1 080.81 € à verser au club de Tir à l'Arc de REPLONGES,
- PRECISE que ces dépenses seront imputées au compte 65748, inves, 024.

Pour copie délivrée conforme aux registres,
Replonges le 13 février 2024

Le Maire de REPLONGES,



Bertrand VERNOUX
Reçu en préfecture
004-210103206-20240209-D022024ter-DE
Date de réception préfecture : 16/02/2024